

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC163

OBJET : FORMATION "PRÉPARATION CONCOURS ATTACHE"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Préparation au concours d'Attaché territorial externe» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que le CNED propose la formation intitulée «Préparation au concours d'attaché territorial externe», qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le CNED, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame Alexia DESCOURS.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1 105 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.